

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



## COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques  
Dossier suivi par Denis DUCIEL  
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59  
Courriel : [dst@mairie-valreas.fr](mailto:dst@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/DST

### DÉCISION N° 2023-05/74

#### ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS URBAINS ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été lancée pour désigner les prestataires pour l'évacuation et le traitement des déchets urbains ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 210 000€ HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement (SMN) Sas, sise à 351 rue de la Castelle – BP 1231 à MONTPELLIER (34073) - Cedex 03 s'avère techniquement conforme et financièrement acceptable ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché public d'évacuation et traitement des déchets urbains est attribué à l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement (SMN) SAS, sise à 351 rue de la Castelle – BP 1231 à MONTPELLIER (34073) - Cedex 03 pour un montant maximum de 210 000 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/06/2023

Application agréée E-legalite.com

93\_AR-084-218401388-20230531-DEC\_2023\_05

**Article 2** : Les dépenses seront imputées aux articles 611 pour le traitement des déchets et 61351 pour la location et rotation des bennes, au budget communal.

**Article 3** : Tout document afférent à ce marché public, notamment l'acte d'engagement dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.


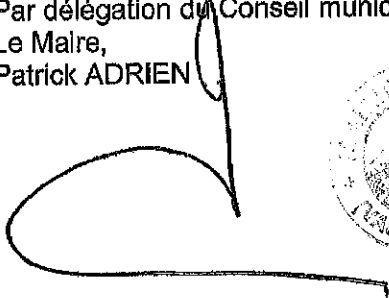
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 6** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 31 mai 2023

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :  
de la transmission en Préfecture le - 1 JUIN 2023  
de la publication sur le site internet de la Ville le - 1 JUIN 2023

REÇU EN PREFECTURE  
le 01/06/2023  
Application agréée E-letsRe.com  
99\_RR-024-218401388-20230531-DEC\_2023\_05